

# PRESTATION SOCIALE INTERMINISTERIELLE ALLOCATION POUR LES PARENTS SEJOURNANT EN MAISON DE REPOS OU CONVALESCENCE ACCOMPAGNES DE LEUR(S) ENFANT(S)

### Pour les personnels exerçant dans le Nord ou retraités de l'enseignement public

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU NORD

Bureau de l'action sociale en faveur des personnels

144 rue de Bavay BP 669 59033 LILLE CEDEX 03 20 62 33 97 (de A à E) - 03 20 62 31 28 (de F à P) - 03 20 62 32 58 (de

Q à Z) 03 20 62 30 66 (enseignement privé) dsden59.actionsociale@ac-lille.fr

### Pour les personnels exerçant dans le Pas-de-Calais ou retraités de l'enseignement public

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU PAS-DE-CALAIS
DGF2- Service de l'action sociale
20 boulevard de la liberté CS 90016
62021 ARRAS CEDEX
03.21.23.91.49/ 03.21.23.82.73/ 03.21.23.82.57/ 03.21.23.82.85
ce.i62dgf2@ac-lille.fr

#### **DOSSIER A ENVOYER PAR VOIE POSTALE**

Les dossiers sont recevables dans un délai d'un an à compter de la date de début du séjour.

Cette prestation est destinée à prendre en charge les frais de séjour des enfants qui accompagnent un de leurs parents en maison de repos ou convalescence.

#### **BENEFICIAIRES**

- les personnels titulaires ou stagiaires en position d'activité, rémunérés sur le budget de l'état
- les contractuels exerçant dans un établissement public, en position d'activité et justifiant d'un contrat initial de 10 mois sans interruption
- les contractuels à titre définitif exerçant dans un établissement privé sous contrat, en position d'activité, rémunérés sur le budget de l'état
- les AED et les AESH rémunérés sur le budget de l'état
- les retraités de l'enseignement public percevant une pension de l'état et domiciliés dans l'académie
- les ayants droit (veufs et veuves d'agents décédés percevant une pension de réversion, tuteurs d'orphelins de l'Education nationale)

#### **CRITERES D'ATTRIBUTION**

- l'enfant doit être à charge fiscale de l'agent demandeur
- l'enfant doit être âgé de moins de 5 ans au premier jour du séjour et séjourner avec son parent dans l'établissement
- le séjour de l'agent doit être médicalement prescrit et avoir lieu dans un établissement agréé par la Sécurité Sociale

#### **MONTANT DE LA PRESTATION**

Cette allocation est accordée sans condition de ressources.

24.65€ par jour dans la limite des dépenses réellement engagées au titre de chaque enfant et dans la limite de 35 jours par an et par enfant.

L'agent peut être accompagné de plusieurs de ses enfants. Dans ce cas, la prestation est accordée au titre de chacun d'eux.

# PRESTATION SOCIALE INTERMINISTERIELLE ALLOCATION POUR LES PARENTS SEJOURNANT EN MAISON DE REPOS OU CONVALESCENCE ACCOMPAGNES DE LEUR(S) ENFANT(S)

Cadre réservé à l'administration							
Numéro de tiers Chorus:							
Montant à payer :€	BOP :						

Renseignements	Demandeur		Conjoint(e) – Concubin(e)				
NOM ET PRENOM							
NOM de naissance							
Date de naissance							
Lieu de naissance							
Adresse personnelle	n° rue						
Téléphones	Domicile Portable						
Courriel	@						
Situation familiale	□ Célibataire □ Veuf(ve)	□ Marié(e) □ PACS	□ Concul □ Divorce		□ Séparé(e) Depuis le		
Situation administrative	□ En activité □ Titulaire	□ En disponibilité □ Stagiaire		□Auxiliaire □ Retraité(e) de l'enseign □ En congé parental du			
Fonction							
Etablissement d'exercice (le dernier si retraité(e)				□ public		□ p	privé
Profession du/de la conjoint(e) ou concubin(e)							
Employeur du/de la conjoint(e)				□ public		□ p	privé
Nom et prénom de l'enfant pour lequel l'aide est demandée :							
Date de naissance :							
Dates du séjour :							

La loi réprime les fraudes et fausses déclarations (articles 441-1 et 441-6 al.2 du Code Pénal).

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et m'engage à signaler au service tout changement de coordonnées ou de situation en produisant les pièces justificatives 

## ATTESTATION DE SEJOUR (à compléter par l'organisme médical)

Je soussigné(e):	re de convalescence :				
Adresse :					
ayant reçu un agrément de la Sécurité Sociale n°					
montant des frais de séjour à la charge de la famille :	€				
Cachet de l'établissement	date et signature				

La loi réprime les fraudes et fausses déclarations (articles 441-1 et 441-6 al.2 du Code Pénal).

#### **PIECES A FOURNIR**

Avez-vous déjà bénéficié de PIM ? OUI : allez au 1 NON : allez aux 1 et 2

- 1- Il s'agit d'une NOUVELLE DEMANDE de prestation d'action sociale, joindre les pièces suivantes :
- le formulaire « Allocation pour les parents séjournant en maison de repos ou convalescence accompagnés de leur(s) enfant(s) renseigné un 1 exemplaire
- la facture de l'établissement d'accueil de séjour médical
- l'attestation de séjour ci-jointe (à compléter par l'organisme médical)
- 1 RIB aux nom <u>ET</u> prénom de l'agent demandeur
- une photocopie du dernier bulletin de salaire du demandeur
- une photocopie du dernier avis d'imposition
- en cas de vie maritale, fournir également l'avis d'imposition du/ de la conjoint(e)
- si vous êtes contractuel(le) : une photocopie du contrat en cours et du dernier bulletin de salaire
- si vous êtes retraité(e) : une photocopie du titre de pension
- si vous êtes veuf/veuve d'un agent de l'Education nationale : une photocopie de la pension de réversion
- si le(la) conjoint(e) du demandeur exerce dans la fonction publique (hors Education nationale), une attestation de non versement de la prestation concernée par le service social de son ministère
  - 2- Il s'agit de votre PREMIERE DEMANDE de prestation d'action sociale, joindre également les pièces suivantes :
- une photocopie du livret de famille (pages parents + enfants) en y joignant, le cas échéant, une attestation de PACS
- une photocopie du dernier bulletin de salaire du/de la conjoint(e)
- si vous êtes divorcé(e) : une photocopie du jugement de divorce précisant la garde et la résidence des enfants
- si vous êtes séparé(e): une pièce officielle attestant la séparation et précisant la garde et la résidence des enfants
- si vous êtes contractuel(le) : une photocopie du contrat précédent le contrat actuel

Pour tout <u>CHANGEMENT de situation familiale ou professionnelle</u> (nouveau RIB, mariage, naissance, nouvelle affectation...), transmettre au service toutes les pièces permettant la mise à jour de votre dossier.

Si vous effectuez plusieurs demandes de prestations sociales PIM, il n'est pas nécessaire de fournir plusieurs fois les mêmes pièces. Veillez cependant à adresser toutes les pièces nécessaires qui peuvent différer d'une demande de prestation à une autre.

#### DATE LIMITE D'ENVOI DU DOSSIER

Les dossiers sont recevables dans un délai d'un an à compter de la date de début du séjour.